

**DELIBERATION N° 18/271 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT INDIVIDUALISATION DE CREDITS DEDIES A LA RECHERCHE ET A
LA DIFFUSION DANS LE CADRE DES COÛTS STRUCTURELS ET DU MAINTIEN
EN CONDITION OPERATIONNELLE DES EQUIPEMENTS ET DES DISPOSITIFS
DE RECHERCHE STRUCTURANTS DE L'UNIVERSITE DE CORSE POUR
L'ANNEE 2018**

SEANCE DU 27 JUILLET 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 juillet 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Charles ORSUCCI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-François CASALTA à M. Paul MINICONI
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à M. Antoine POLI
Mme Laura FURIOLI à M. Michel GIRASCHI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICIAGGI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Marie-Hélène PADOVANI à Mme Catherine RIERA
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Pascale SIMONI à M. François BENEDETTI
Mme Jeanne STROMBONI à Mme Anne TOMASI
Mme Julia TIBERI à Mme Mattea CASALTA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

François-Xavier CECCOLI, Romain COLONNA, François ORLANDI, Julien PAOLINI, Laura Maria POLI, Petr'Antone TOMASI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 16/169 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juillet 2016 relative aux coûts structurels et au maintien en condition opérationnel (MCO) des équipements et des dispositifs de recherche structurants de l'Université de Corse pour les années 2016 et 2017,
- VU** la délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017 de l'Assemblée de Corse approuvant le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 »,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité des votants (M. TALAMONI n'ayant participé ni aux débats, ni au vote).

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport « **Coûts structurels et maintien en condition opérationnelle (MCO) des équipements et des dispositifs de recherche structurants de l'Université de Corse pour l'année 2018** », tel qu'il figure en annexe de la présente délibération, ainsi que ses pièces jointes.

ARTICLE 2 :

APPROUVE l'affectation de **457 165 €** au profit de l'Université de Corse au titre des « **Coûts structurels et maintien en condition opérationnelle (MCO) des équipements et des dispositifs de recherche structurants de l'Université de Corse pour l'année 2018** » au titre du programme « N4112 - Recherche et Diffusion » et du sous-programme « N4112C - Recherche et Diffusion » du Budget Primitif 2018, réparti comme suit :

- 338 365 € au titre du fonctionnement,
- 118 800 € au titre de l'investissement

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les différentes pièces réglementaires (arrêté, convention pluriannuelle d'engagement,

convention attributive de subvention, convention d'applications, avenants...) relatives à la mise en œuvre de ce dispositif « **Coûts structurels et maintien en condition opérationnelle (MCO) des équipements et des dispositifs de recherche structurants de l'Université de Corse pour l'année 2018** ».

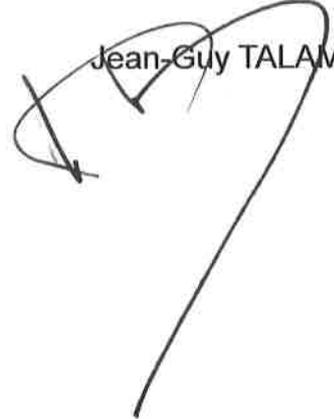
ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 27 juillet 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long downward stroke, positioned over the printed name.

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Objet : Affectation de crédits dédiés à la recherche et à la diffusion relatifs aux coûts structurels et au maintien en condition opérationnel (MCO) des équipements et des dispositifs de recherche structurants de l'Université de Corse pour l'année 2018.

Par délibération 16/169 AC du 29 juillet 2016 l'Assemblée de Corse octroyait à l'Université de Corse un montant de 3 137 000 € au titre de la prise charge des coûts structurels supplémentaires relatifs à la recherche pour la période 2016 et 2017.

Ce dispositif étant aujourd'hui arrivé à terme, il s'agit de permettre dans le présent rapport l'affectation d'un montant total de **457 165 €** au profit de l'Université de Corse afin de garantir une viabilité et une durabilité des unités de recherche jusqu'à la fin de l'année civile 2018.

Les crédits nécessaires au financement de ce dispositif sont inscrits au programme « N4112 - Recherche et Diffusion » et au sous-programme « N4112C – Recherche et Diffusion » du Budget primitif (BP) 2018.

Rappel du contexte réglementaire

Le code général des collectivités territoriales (article L. 4424-3) qui confère à la Collectivité de Corse des prérogatives uniques en matière de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche « Article 5 : La Collectivité Territoriale de Corse peut, par délibération de l'Assemblée, organiser ses propres actions complémentaires d'enseignement supérieur et de recherche sans préjudice des compétences de l'État en matière d'homologation des titres et diplômes. Elle passe à cette fin des conventions avec des établissements d'enseignement supérieur ou des organismes de recherche ».

La délibération n°16/169 AC du 29 juillet 2016 relative aux coûts structurels et au maintien en condition opérationnel (MCO) des équipements et des dispositifs de recherche structurants de l'Université de Corse pour les années 2016 et 2017.

Le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017.

1/ Le contexte :

Durant ces 10 dernières années, la Collectivité Territoriale de Corse, en collaboration avec l'Union Européenne et l'État, a fortement soutenu et favorisé la réalisation tant

de projets de recherche structurants que de plateformes de « Recherche et d'expérimentation » afin de répondre principalement aux priorités suivantes :

- développer de nouveaux outils et/ou moyens pour les recherches, les expérimentations, l'innovation et le transfert de technologies liés au secteur concerné ;
- faciliter le transfert des innovations issues de la recherche et de l'expérimentation auprès des organismes de développement, de formation et des entreprises concernées ;
- valoriser l'activité de la plateforme auprès du monde professionnel et du grand public.

Ainsi, si la Corse dispose aujourd'hui d'outils structurants performants indispensables à l'émergence d'un tissu industriel et économique en lien direct avec les domaines de spécialisation intelligente (valorisation des ressources naturelles et culturelles, production distribution et gestion énergétique en milieu insulaire, TIC, secteurs d'activités identifiés dans la Stratégie de Spécialisation Intelligente-S3), il en découle par conséquent des coûts structurels supplémentaires qu'il nous faut aujourd'hui intégrer. Au-delà si nous voulons nous inscrire, avec tous les partenaires, dans une logique de développement des activités de ces plateformes, il nous faudra mettre en œuvre, ensemble, les stratégies financières nécessaires.

La prise en compte de ces derniers permettait d'une part de prendre en considération les 3 finalités de la recherche, à savoir, le progrès de la connaissance, la réponse aux préoccupations sociétales, le progrès économique, à travers l'innovation notamment, mais aussi et surtout d'accompagner le développement de la recherche publique avec pour objectif de renforcer la collaboration entre la recherche académique et les entreprises territoriales, et ainsi contribuer à moyen et long terme à augmenter la part de la dépense intérieure de recherche et développement (R&D) des entreprises, en lien notamment avec les 3 plateformes de recherche et d'expérimentation.

Cette problématique n'ayant pu être traitée idéalement dans le cadre de la convention tripartite d'application 2013-2017 et de son comité de pilotage et de suivi, un dispositif complémentaire et transitoire devait être approuvé par l'Assemblée de Corse afin de pallier l'urgence de la situation.

Voilà pourquoi l'Assemblée de Corse approuvait par délibération n° 16/169 AC du 29 juillet 2016 la prise en compte des coûts structurels et du maintien en condition opérationnel (MCO) des équipements et des dispositifs de recherche structurants de l'Université de Corse pour les années 2016 et 2017. (cf. annexe 1)

2/ La demande de l'Université de Corse

La phase de dialogue de gestion relative à la prochaine convention tripartite est en cours, celle-ci sera signée avant la fin de l'année 2018.

Ainsi, par courrier en date du 18 mai 2018 (cf. annexe 2) l'Université de Corse sollicitait la Collectivité de Corse afin de pouvoir bénéficier d'un abondement financier de 457 165 € quant à la prise en charge de coûts relatifs au maintien en condition opérationnel (MCO) des équipements et des dispositifs de recherche structurants pour une période allant de juillet à décembre 2018, détaillé comme suit :

- 338 365 € au titre du fonctionnement,
- 118 800 € au titre de l'investissement.

Ce montant permettrait de garantir d'une part une viabilité et d'autre part une durabilité des unités de recherche jusqu'à la fin de l'année civile 2018.

Nonobstant l'affectation des crédits nécessaires, l'arrêté prévu précisera les modalités de paiement, les conditions d'utilisation, ou encore la méthodologie d'évaluation.

Enfin, en matière de modalités de paiement, tous les acomptes ainsi que le solde seront versés au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation de rapports intermédiaires d'exécution et de toutes les pièces justificatives utiles et nécessaires.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de Corse :

1- D'approuver l'affectation de **457 165 €** au profit de l'Université de Corse pour la prise en charge de coûts relatifs au maintien en condition opérationnel (MCO) des équipements et des dispositifs de recherche structurants pour une période allant de juillet à décembre 2018, détaillé comme suit :

- 338 365 € au titre du fonctionnement,
- 118 800 € au titre de l'investissement.

2- D'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les différentes pièces réglementaires (arrêté, conventions d'applications, avenants...) relatives à la mise en œuvre du dispositif précité.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Arrêté n° ARR-XXXXXXX-SR

Exercice d'origine : BP 2018
Chapitre : 932 / 902
Fonction : 23
Article : 657382 / 204181
Programme : 4112
S/programme : N4112C

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- VU** la délibération n° 18/ 271 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 approuvant l'affectation de crédits relatifs aux coûts structurels et au maintien en condition opérationnel (MCO) des équipements et des dispositifs de recherche structurants de l'Université de Corse pour 2018,
- VU** les pièces constitutives du dossier,

A R R E T E

Article 1^{er}. Montant attribué

Une subvention de **457 165 euros** (QUATRE CENT CINQUANTE SEPT MILLE ET CENT SOIXANTE CINQ EUROS) dont 338 365 euros au titre de dépenses de fonctionnement et 118 800 euros au titre de dépenses d'investissement (équipement), est attribuée à l'Université de Corse - 7 avenue Jean NICOLI - 20250 CORTE (N° SIRET : 192 026 649 00017) - dans le cadre des coûts structurels et du maintien en condition opérationnel (MCO) des équipements et des dispositifs de recherche structurants de l'Université de Corse pour 2018.

Article 2. Imputabilité

Cette subvention est imputable au programme **4112**, S/programme **N 4112C** du budget de la Collectivité de Corse :

au chapitre **932**, fonction **23**, compte **657382** pour les dépenses de **fonctionnement**,
et au chapitre **902**, fonction **23**, compte **204181** pour les dépenses d'**investissement**.

Article 3. Le versement et les coordonnées bancaires

Le versement des fonds sera effectué au prorata des dépenses réalisées et justifiées sur présentation de rapports intermédiaires d'exécution (cf. modèle annexé au présent arrêté), accompagnés des états récapitulatifs des dépenses et de tous les justificatifs qui y sont mentionnés :

A l'ordre de
Compte

UNIVERSITE DE CORSE
TRESOR PUBLIC - BASTIA

Numéro **10071 20100 00001000067 43**
Numéro SIRET **192 026 649 00017**

Le solde sur présentation d'un rapport final d'exécution (Cf. modèle annexé au présent arrêté), accompagné de l'état récapitulatif final des dépenses et de la totalité des justificatifs se rapportant à l'opération.

Article 4. Communication

Le bénéficiaire de cette subvention, s'engage à faire systématiquement mention de la participation financière de la Collectivité de Corse concernant la réalisation de cette opération, dans toute communication qu'il serait amené à réaliser (y compris par voie de presse et des médias), et dans toute interview, ou reportage, qu'il serait conduit à accorder.

Cette obligation concerne également les publications qu'il serait amené à diffuser dans le cadre du projet.

Article 5. Justification de l'utilisation des fonds

Le bénéficiaire est tenu de produire un rapport final d'exécution ainsi que l'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses rattachées à la mise en œuvre du projet.

En cas de réalisation partielle ou non-conforme dans les délais impartis, la Collectivité de Corse émettra à l'encontre du bénéficiaire un titre de recette, d'un montant égal au trop perçu de la subvention versé.

Article 6. Caducité

La présente décision pourra être déclarée caduque si, à l'expiration d'un délai de vingt-quatre mois, elle n'a reçu aucun début d'exécution matérialisé par un premier versement. A l'expiration de ce délai, l'arrêté et l'inscription budgétaire pourront faire l'objet d'une annulation. Il pourra être également procédé à l'annulation de tout reliquat de subvention pour toute opération ayant reçu un début d'exécution et dont le dernier mandatement remonte à plus de dix-huit mois.

Article 7. Exécution de l'arrêté

M. le Directeur général des services de la Collectivité Territoriale de Corse et M. le Payeur de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AIACCIU, u

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

LOGO du bénéficiaire

ATTESTATION DE DEBUT D'EXECUTION DE L'OPERATION

Projet :

Numéro de délibération CE/AC :

Numéro d'arrêté et ou convention :

Je soussigné (nom, prénom, qualité), certifie que la réalisation du projet « XXXXXXXXXXXX » a débuté le

Fait à.....le.....
Signature et cachet du maître d'ouvrage

Cette attestation est à retourner à l'adresse ci-dessous :



CULLETTIVITÀ DI CORSICA / COLLECTIVITÉ DE CORSE

Direzzione di l'insignamentu superiore è di a ricerca/ Direction de l'enseignement supérieur et de la recherche

Serviziu di a ricerca /Service de la recherche
Tel : 04 20 03 96 34

Indirizzu elettronicu/ Courriel : marc.benedetti@ct-corse.fr

Palazzu di a Cullettività di Corsica
22, cours Grandval – 22, corsu Grandval
BP 215 - 20187 Aiacciu Cedex 1
www.isula.corsica

ANNEXE 2 : RAPPORT INTERMEDIAIRE

SOMMAIRE

- 1) Descriptif du projet
- 2) Objectif(s) poursuivi(s)
- 3) Coût total
- 4) Plan de financement (CC-Autofinancement-Autres)
- 5) Dates de commencement d'exécution et de fin d'exécution
- 6) Descriptif de l'état d'avancement du projet, en rappelant :
 - les dates,
 - les événements importants et autres faits marquants de la période écoulée,
- 7) Etat récapitulatif intermédiaire des dépenses acquittées (voir tableau ci-après)
- 8) Factures et autres justificatifs de paiement

Cachet, dates, nom, prénom et signatures
Responsable du projet (nom prénom tel fax e-mail)

**DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE
SERVICE RECHERCHE**

**RAPPORT INTERMEDIAIRE D'EXECUTION
DU PROJET**

Date du rapport :

INTITULE DU PROJET :

PORTEUR DE PROJET :

DELIBERATION :

N° ARRETE / CONVENTION :

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans le présent rapport et certifie que les dépenses présentées se rapportent à l'opération subventionnée.

Fait à.....le.....
Signature et cachet du maître d'ouvrage

CULLETTIVITÀ DI CORSICA / COLLECTIVITÉ DE CORSE

Direzzione di l'insignamentu superiore è di a ricerca/ Direction de l'enseignement supérieur et de la recherche
Serviziu di a ricerca /Service de la recherche
Tel : 04 20 03 96 34

Indirizzu elettronicu/ Courriel : marc.benedetti@ct-corse.fr
Palazzu di a Cullettività di Corsica
22, cours Grandval - 22, corsu Grandval
BP 215 - 20187 Aiacciu Cedex 1
www.isula.corsica

ETAT RECAPITULATIF INTERMEDIAIRE DES DEPENSES REALISEES ET PAYEES

| Intitulé de la dépense | Factures | | | | | Référence du document de confirmation du paiement (1) | Date du paiement |
|------------------------|---|------------------|--------------------|---------------|-----------------|---|---------------------|
| | Fournisseur ou prestataire de service | N° de facture | Date de facture | Montant HT | Montan t TTC | | |
| Poste de dépenses | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| Poste de dépenses | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| Poste de dépenses | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| Total | | | | | | | |

(1) Documents éventuels justifiant le paiement (mandat, ordre de paiement ou reçu d'acquiescement)

J'atteste sur l'honneur l'authenticité des informations mentionnées sur ce document.

Fait à.....le.....

Signature et

cachet*

* **Signature :**

- de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes pour les entreprises privés ;
- du trésorier pour les associations ;
- du comptable public pour les maîtres d'ouvrage publics.

ANNEXE 3: RAPPORT FINAL D'EXECUTION

SOMMAIRE

- 1) Descriptif du projet
- 2) Objectif(s) poursuivi(s)
- 3) Coût total
- 4) Plan de financement (CC-Autofinancement-Autres)
- 5) Dates de commencement d'exécution et de fin d'exécution
- 6) Descriptif de l'état d'avancement du projet, en rappelant :
 - les dates,
 - les événements importants et autres faits marquants de la période écoulée,
- 7) Etat récapitulatif intermédiaire des dépenses acquittées (voir tableau ci-après)
- 8) Factures et autres justificatifs de paiement

Cachet, dates, nom, prénom et signatures
Responsable du projet (nom prénom tel fax e-mail)

**DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE
SERVICE RECHERCHE**

RAPPORT FINAL D'EXECUTION DU PROJET

INTITULE DU PROJET :

PORTEUR DE PROJET :

DELIBERATION :

N° ARRETE / CONVENTION :

MONTANT ALLOUE D'AIDE PUBLIQUE :

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans le présent rapport et certifie que les dépenses présentées se rapportent à l'opération subventionnée.

Fait à.....le.....
Signature et cachet du maître d'ouvrage

CULLETTIVITÀ DI CORSICA / COLLECTIVITÉ DE CORSE

Direzzione di l'insignamentu superiore è di a ricerca/ Direction de l'enseignement supérieur et de la recherche

Serviziu di a ricerca /Service de la recherche

Tel : 04 20 03 96 34

Indirizzu elettronicu/ Courriel : marc.benedetti@ct-corse.fr

Palazzu di a Cullettività di Corsica

22, cours Grandval - 22, corsu Grandval

BP 215 - 20187 Aiacciu Cedex 1

www.isula.corsica

ETAT RECAPITULATIF FINAL DES DEPENSES REALISEES ET PAYEES

| Intitulé de la dépense | Factures | | | | | Référence du document de confirmation du paiement (1) | Date du paiement |
|------------------------|---------------------------------------|---------------|-----------------|------------|-------------|---|------------------|
| | Fournisseur ou prestataire de service | N° de facture | Date de facture | Montant HT | Montant TTC | | |
| Poste de dépenses | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| Poste de dépenses | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| Poste de dépenses | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| Total | | | | | | | |

(1) Documents éventuels justifiant le paiement (mandat, ordre de paiement ou reçu d'acquiescement)

J'atteste sur l'honneur l'authenticité des informations mentionnées sur ce document.

Fait à.....le.....

cachet*

Signature et

* **Signature :**

- de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes pour les entreprises privés ;
- du trésorier pour les associations ;
- du comptable public pour les maîtres d'ouvrage publics.



Corte, le 18 mai 2018

Monsieur Gilles SIMEONI
COLLECTIVITE DE CORSE
22 Cours Grandval
BP 215
20187 AJACCIO CEDEX 1

Réf : PMR/MM/NG/2018- 498

Objet : convention 16-DES-SR-03 du 13 octobre 2016

Monsieur le Président,

La Collectivité de Corse finance, par le biais de la convention 16-DES-SR-03 du 13 octobre 2016, le dispositif de prise en charge des coûts structurels et de maintien en condition opérationnelle de la Recherche permettant à l'Université de Corse de soutenir l'activité scientifique de ses projets de recherche et de ses plateformes structurantes.

Je viens par la présente vous rappeler que cette convention concerne les années civiles 2016 et 2017 et qu'elle prendra fin le 30 juin prochain. Aussi, l'Université souhaiterait pouvoir bénéficier de la mise en place d'un avenant à cette convention permettant d'en fixer la date de fin d'exécution au 31 décembre 2018.

Je me permets également de vous indiquer que je souhaiterais pouvoir discuter d'un abondement du montant de l'aide accordée sur ce dispositif et solliciter un montant complémentaire aux 3 137 000 € déjà attribués. Cette enveloppe, évaluée à un montant de 457 165 € (338 365 € en fonctionnement et 118 800 € en équipement), permettrait ainsi à l'Université de garantir la viabilité et la durabilité de ses unités de recherche et de ses plateformes jusqu'à la fin de l'année civile 2018.

Vous trouverez en pièce jointe, un descriptif par structures de recherche et par catégories de dépenses des charges restant à couvrir pour la période allant du 01/07/2018 au 31/12/2018.

Monsieur le vice-président recherche (Pr. Marc Muselli, marc.muselli@univ-corse.fr ; 07.78.25.16 03) se tient à votre entière disposition pour toute demande de complément d'information sur ce dossier particulièrement important pour l'université.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président de l'Université de Corse

Paul-Marie ROMAN



Copie à :

Josépha GIACOMETTI, Conseillère exécutive de Corse, déléguée à l'éducation, à la formation et à l'enseignement supérieur et à la recherche en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;
Jean-François CUBELLS, Directeur général adjoint en charge du développement de la mise en œuvre des politiques publiques ;
Marc DEFANCHI, Directeur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;
Marc BENEDETTI, Responsable du service de la recherche.



Convention 16-DES-SR-03 du 13 octobre 2016 - Demande complémentaire - Période 01/07/2018-31/12/2018

➤ Par structures de recherche :

| | Fonctionnement | Investissement | Total |
|---|----------------|----------------|-----------|
| SITES (MCO) VIGNOLA, STELLA MARE, CARGÈSE | 100 000 € | 54 000 € | 154 000 € |
| UMR SPE | 157 400 € | 64 800 € | 222 200 € |
| UMR LISA | 80 965 € | - | 80 965 € |
| AUTRES UNITES RD | | | |
| ECOLE DOCTORALE | | | |
| VALORISATION/DIFFUSION | | | |
| ADMINISTRATION GENERALE RD | | | |
| | 338 365 € | 118 800 € | 457 165 € |

➤ Par catégories de dépenses :

| | Montant (€) HT |
|---|----------------|
| achat matières 1ères (gaz, halieutique...) | 40 000 |
| fournitures administratives et petits équip. administratifs | 39 825 |
| fournitures et matériel de recherche | 89 000 |
| sous traitance | 5 000 |
| locations diverses | - |
| entretien, réparation, maintenance | 53 480 |
| étude et recherche (analyse, consultation, test...) | 12 550 |
| communication | 2 000 |
| soutien édition | 30 675 |
| mission, réception | 64 735 |
| gratification stagiaire | - |
| impôts et taxes (taxes foncières, frais de douane...) | - |
| droits d'auteurs, concession brevet | 1 100 |
| Fonctionnement | 338 365 |
| Investissement (renouvellement équipement) | 118 800 |
| Total général | 457 165 |

Accus  de r ception

Objet MAINTIEN EN CONDITION OPERATIONNELLE (MCO) DES EQUIPEMENTS ET DES DISPOSITIFS DE RECHERCHE STRUCTURANTS DE L'UNIVERSITE DE CORSE POUR L'ANNEE 2018

Identifiant acte 02A-200076958-20180727-016055-DE

Identifiant interne 016055

Date de r ception par la pr fecture 6 ao t 2018

Nombre d'annexes 0

Date de l'acte 27 juillet 2018

Code nature de l'acte 1

Classification 8.1

[Fermer](#)